

SÉANCE DU 5 MARS 2018

DÉCISION N° 2018 / 21 / STEP / 3

PROJET DE GAZODUC « SOUTH TRANSIT EAST PYRENEES »

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants,
- vu la lettre de M. Michel BOCHE, chef de projet STEP à la société TIGF, maître d'ouvrage du projet, et le dossier annexé, adressés le 27 juin 2017,
- vu sa décision n°2017/29/STEP/1 du 5 juillet 2017, décidant de l'organisation d'une concertation préalable, sous l'égide d'une garante, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE,
- vu le bilan de la concertation préalable établie par la garante le 18 février 2018

après en avoir délibéré

DÉCIDE :

Article 1 :

Il est donné acte à la garante du bilan de la concertation préalable sur le projet de gazoduc « South Transit East Pyrénées ».

Article 2 :

Ce bilan sera publié sur le site de la Commission nationale du débat public et joint au dossier d'enquête publique.

Le Président



Christian LEYRIT